

LE DÉPARTEMENT AMÉNAGE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 932 (EX RN2) AU BOURGET

**GUIDE PRATIQUE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE
POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS
DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU BOURGET**



En Seine-Saint-Denis,
**les Jeux Olympiques
et Paralympiques
de Paris 2024,**
**accélérateurs
d'histoire(s)**



LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE

La **procédure d'indemnisation à l'amiable** permet d'éviter aux professionnels riverains subissant un préjudice commercial réel d'engager des démarches auprès des tribunaux, souvent très longues, pour bénéficier d'une compensation financière correspondant au préjudice généré par les travaux sur l'activité commerciale.

Attention, si la mise en place de cette procédure permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit pas pour autant l'attribution systématique d'indemnités.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

Seuls les commerces installés avant le 22 octobre 2021, date de clôture de la concertation sur le projet, pourront bénéficier d'une indemnisation.

Seuls les préjudices subis depuis le 7 juin 2022, date de démarrage du chantier de réaménagement de la RD932, seront pris en compte.

COMMENT EST CALCULÉ L'INDEMNITÉ ?

Le montant de l'indemnisation se calcule, sur une période considérée, sur la base de la perte de résultat correspondant à la perte de chiffre d'affaire multiplié par le taux de marge brut moyen sur 3 ans (sans perturbations)

Pour déterminer le montant de l'indemnisation possible, un abattement de 15% représentant les inconvénients que les professionnels riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité est opéré sur cette perte de résultat.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR ÊTRE INDEMNISÉS ?

Pour être indemnisés, les professionnels doivent apporter la preuve d'un préjudice :

> **Actuel et certain** : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel ou potentiel.

> **Direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux d'aménagements.

> **Spécial** : le dommage ne porte que sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ou structurelle, ou récurrente de l'entreprise demandeuse. Le dommage ne doit aussi concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière liée aux travaux.

> **Anormal et grave** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.



LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

ENREGISTREMENT DU DOSSIER PAR LE DÉPARTEMENT

Si le dossier est complet, un récépissé d'enregistrement est adressé au demandeur.

Si le dossier est incomplet, le Département envoie un courrier au demandeur lui précisant les pièces manquantes.

EXAMEN DU DOSSIER ET DECISION

Le dossier fait l'objet d'un examen par le Département afin de déterminer s'il y a lieu d'envisager une indemnisation et, si oui, le montant. Sur la base de cette analyse, la décision est notifiée par lettre recommandée au demandeur.

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Si le demandeur accepte la proposition d'indemnisation, le Département prépare une transaction et procèdera au paiement après sa signature.

COMMENT OBTENIR UN DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

> En téléchargeant le dossier sur le site Internet du Département : ssd.fr/indemnisationrd932

> En adressant un mail à l'adresse suivante : RD932-lebourget@seinesaintdenis.fr

> En retirant un dossier :

- auprès du bureau administratif du service études et travaux Département de la Seine-Saint-Denis Direction de la Voirie et des Déplacements Immeuble Papillon- 2ème étage - Bureau B219 225, Avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny
Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h-16h30

- auprès des services de la Mairie du Bourget 65 avenue de la Division Leclerc Tel : 01 48 38 82 82

COMMENT LE RENVOYER ?

> Par mail RD932-lebourget@seinesaintdenis.fr (en précisant dans l'objet « INDEMNISATION AMIABLE »)

> En adressant par courrier le dossier complet en recommandé avec accusé de réception en mentionnant sur l'enveloppe :

Département de la Seine-Saint-Denis Direction de la Voirie et des Déplacements Service études et travaux 225, Avenue Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny

> En déposant votre dossier auprès des services de la Mairie du Bourget 65 avenue de la Division Leclerc

Vous pouvez poser vos questions à l'adresse suivante :
RD932-lebourget@seinesaintdenis.fr

Au cours des prochains mois, la réalisation des travaux de réaménagement de la RD932 va modifier la vie du centre-ville du Bourget et pourra de ce fait, avoir des impacts sur l'activité économique des commerçants.

Le Département, soucieux d'accompagner les professionnels riverains pendant la période à venir, met en place une procédure d'indemnisation à l'amiable. Aussi les professionnels riverains impactés par ces travaux pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès du Département.

**LES DOSSIERS POURRONT ÊTRE RETIRÉS ET DÉPOSÉS
JUSQU'À TROIS MOIS APRES LA FIN DES TRAVAUX**

Vous pouvez poser vos questions
à l'adresse suivante :
RD932-lebourget@seinesaintdenis.fr